N° D2026_02_15

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE HAUTES-ALPES

DECISION DU PRESIDENT EN DATE DU 5 FÉVRIER 2026

Nous, Roger DIDIER, président de la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE,

- Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17.07.2020 donnant délégation de pouvoir à M. le Président ;
- Vu l'article R2122-4 du Code de la Commande Publique ;
- Vu la nécessité de reprendre la gestion du contrôle des accès aux abris à vélos sécurisés directement par la collectivité afin de réduire drastiquement les coûts inhérents en lieu et place d'un prestataire externe ;
- Considérant que la proposition de la société ARD répond de manière satisfaisante au besoin de l'établissement public ;

DÉCIDONS

Article 1 : Il est conclu un marché, sans publicité ni mise en concurrence, pour la mise en place du système informatique permettant la gestion de l'accès aux abris à vélos sécurisés par la collectivité avec la société ARD sise Bâtiment Clématis Micropolis à Gap (05000).

Article 2 : Le présent marché est conclu pour un montant de 10 500,00 € HT comprenant la fourniture et la mise en service de l'ensemble du système informatique dédié.

Article 3 : Le marché est conclu pour une durée de 1 an.

Article 4 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et Monsieur le Directeur Général Délégué à la Mobilité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

FAIT ET ARRÊTÉ à Gap, le 5 février 2026

Le Président

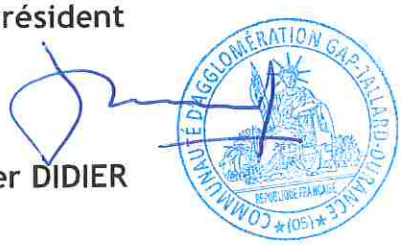

Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 19 février 2026
Publié ou notifié le : 19 février 2026

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CA GAP (05)
Utilisateur : ACTES AGGLO

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**D2026_02_15**
Objet :	**Marché pour la mise en place du système informatique permettant la gestion de l?accès aux abris à vélos sécurisés par la collectivité**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-02-09 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	005-200067825-20260209-D2026_02_15-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	957 o
Nom métier : 005-200067825-20260209-D2026_02_15-AI-1-1_0.xml		
Document principal (Acte individuel)	application/pdf	52.4 Ko
Nom original : D_4257.pdf		
Nom métier : 99_AI-005-200067825-20260209-D2026_02_15-AI-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 février 2026 à 16h28min13s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 février 2026 à 16h34min52s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 février 2026 à 16h35min17s	Transmis au MI
Acquittement reçu	19 février 2026 à 16h35min27s	Reçu par le MI le 2026-02-19